

Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 8 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le **jeudi 8 avril à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 02 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Chaussan, lieu de réunion extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
présents : 11
votants : 15

Date d'affichage :

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, M Rolland Alain, Mme Bertelle Emilie, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, M Aymard Nicolas, , M Charvolin Jean-Jacques, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Grange Christophe,

Membres excusés :

M Langlet Pascal donne pouvoir à Mme Bertelle Emilie

Mme Besson Chantal donne pouvoir à Mme Duroch Aline

Mme Martini Laurence donne pouvoir à Mme Blanc Anik

Mme Lagardette Marie-Gabrielle donne pouvoir à M Chavassieux Luc

Secrétaire de séance : M Charvolin Jean Jacques

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors de la séance du Conseil Municipal du 1er février 2021

Délibérations :

- ✓ Budget Communal
 - Vote du compte de résultat
 - Vote du compte de gestion
 - Affectation du résultat
 - Vote des taux
 - Vote du Budget primitif
- ✓ Délégation consentie au maire- modification de la délibération 2020.021

Actualité et Questions diverses :

- ✓ Rencontre avec Jean Luc Fugit

- ✓ Communication – Applications Illiwap et Panneaux Pocket
- ✓ Points de situations sur les projets
- ✓ Questions diverses

Adopté à l'unanimité

❖ DELIBERATIONS :

1. Vote des taux

Monsieur le Maire que le conseil municipal doit reprendre une délibération car le taux de la Taxe Foncière sur le bâti doit intégrer le taux départemental

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.08 % (19.05% de taux communal et 11.03% de taux départemental)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73.96 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2. Modification des statuts de la COPAMO

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment ses articles 8 et 14,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

Vu le code des transports et notamment l'article L. 1231-1-1,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 9,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2017-1227-004 en date du 27 décembre 2017, constatant les statuts de la communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO),

Vu la délibération n° CC-2021-009 du Conseil Communautaire de la COPAMO, en date du 9 mars 2021, proposant la modification des compétences,

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a pour objectif d'améliorer concrètement les déplacements du quotidien, pour tous les citoyens et dans tous les territoires, grâce à des moyens de transport plus faciles, moins coûteux et plus propres.

Elle prévoit d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), dont le rôle est de proposer des solutions de mobilité à l'échelle des territoires et organiser la mobilité sous différentes formes et services. Elles établissent une politique mobilité sur chaque territoire en lien avec les autres politiques : habitat, énergie, économie, social, ...

L'article 14 de la loi LOM précise que, sur le territoire du Rhône, l'échelon de proximité s'organise de façon spécifique. En effet, un établissement public se substituant à l'actuel Sytral va être créé pour assurer l'organisation des services de transport public de personnes réguliers et à la demande, des services de transport scolaire et de la gestion de la liaison express entre Lyon et l'aéroport Saint-Exupéry, dont la Copamo sera un membre obligatoire.

La COPAMO a ainsi délibéré le 9 mars 2021 pour devenir Autorité Organisatrices de la Mobilité et sollicite ses communes membres pour approuver le transfert de la compétence « Mobilité » et la modification des statuts en découlant.

Le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à la modification des statuts proposée par le Conseil communautaire et de transférer sa compétence en matière de mobilité à la communauté de communes afin que celle-ci devienne autorité organisatrice de la mobilité, conformément à l'article L.1231-1-1 du code des transports.

Adopté à la majorité

3. Demande de DETR pour le local paramédical

Monsieur le maire présente le projet Local médical/ Paramédical au conseil Municipal dont le montant des travaux est estimé à 35 433 €.

Monsieur le Maire fait une présentation du plan de financement

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant	Nature des recettes	Taux	Montant
Platerie Peinture €	10 633€	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	50%	17 716€
Electricité	5 000€	DSIL	15%	5 314€
Plomberie	4 400€	DETR	15%	5 314€
Carrelage	6 455€			
Chauffage	650€			
Maitrise Œuvre	1 472€			
Divers	5 536€			
Démolition	1 287€	Autofinancement de la	20%	7 089€
TOTAL	35 433€	TOTAL		35 433€

La commune souhaite demander une subvention au titre de la DETR.

Coût prévisionnel des travaux : 35 433€

Subventions demandées :

DETR : 5314 €

Le Conseil Municipal, est invité à se positionner sur cette demande de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Adopte le projet Local Médical / Paramédical et son plan de financement

Autorise monsieur le maire à solliciter auprès de l'Etat la DETR

Autorise monsieur le maire à signer toute pièce afférente à ce dossier

Charge monsieur le maire de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

4. Demande de subvention – Amende de Police

Considérant que la commune de CHAUSSAN peut bénéficier d'une subvention au titre des travaux relatifs à la circulation routière dans le cadre des recettes provenant du produit des amendes de police,

Considérant les travaux et actions communales éligibles à ces subventions – art. R2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ **Transports en commun :**

- aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- aménagements de la voirie pour une meilleure exploitation des réseaux ;
- équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

➤ **Circulation routière :**

- étude et mise en œuvre de plans de circulation,
- création de parcs de stationnement,
- installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
- aménagement de carrefours,
- différenciation du trafic,
- travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

Considérant que le dossier de demande de subvention doit être déposé auprès des services du Département du Rhône

Entendu Monsieur le Maire présentant le dossier de cette année 2021 qui concerne la pose de radar pédagogique sur la commune

Entendu que ces travaux répondent aux critères « circulation routière » fixés par le C.G.C.T. :

M. le Maire propose de soumettre ce dossier au Département du Rhône.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de faire réaliser les travaux relatifs à la circulation routière exposés ci-dessus pour un montant total d'environ 6 000€.

Sollicite auprès du Département du Rhône une subvention la plus élevée possible pour l'aider à financer ces travaux.

Adopté à l'unanimité

5. Approbation de la convention de groupement de commandes pour le futur marché d'entretien des espaces verts et des espaces publics

Les communes de Mornant, Saint Laurent d'Agny, Chaussan, Taluyers souhaitent se regrouper pour la réalisation de travaux d'entretien d'espaces verts et public de leur territoire.

Afin de faciliter la passation de marché inhérent aux travaux, les parties ont souhaité constituer un groupement de commande.

Monsieur le Maire présente la convention

Elle a pour objet de créer un groupement de commande avec pour objectif un gain financier sur le marché public qui sera lancé pour la réalisation de travaux d'entretien d'espace verts et publics sur leur territoire, et de préciser les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Au niveau organisationnel, la commune de Mornant est désignée comme coordonateur du groupement de commandes et chacun des membres du groupement devra veiller à ce que ses besoins particuliers soient correctement pris en compte lors de l'élaboration du DCE.

Disposition financière : les membres conviennent que l'intégralité des travaux entrant dans le périmètre du groupement de commandes soit prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

Le conseil municipal, après avoir entendue la convention, décide à l'unanimité

Approuve la convention

Autorise Monsieur le maire à signer la dite convention et tous les actes s'y référant

Questions diverses

➤ Centre de vaccination

Ouverture d'un centre de vaccination sur le territoire de la COPAMO à partir du lundi 12 avril 2021 à la salle des Varennes de Chassagny-Beauvallon, avec une livraison de 630 doses cette première semaine.

La commune va participer à ce centre vaccination car via un compte Doctolib pro le secrétariat peut inscrire des citoyens pour se faire vacciner. Une communication a été faite auprès des Chaussanais.

Le centre de vaccination est à la recherche de bénévoles. Toutes personnes intéressées peut se renseigner auprès du secrétariat de mairie.

➤ COPAMO

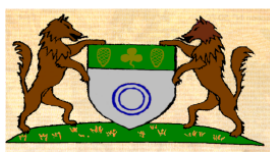
Monsieur le Maire explique que les actions du programme opérationnel de soutien à l'écomobilité et à la sobriété énergétique des bâtiments de la COPAMO ont été définies.

Ces deux actions se déclineront en actions concrètes pour les communes et les habitants autour de 3 thèmes :

- Apaiser la circulation en centre bourg et encourager les mobilités actives
- Rendre le parc de véhicules plus vertueux
- Soutenir la rénovation thermique des bâtiments d'un point de vue technique et financier

Il s'agit d'actions avec un budget total d'un million d'euros sur 3 ans.

➤ Communication – Illiwap



Suivez l'actualité de CHAUSSAN en temps réel avec l'application illiwap

Evénements, réunions, fête de village, incidents, coupure d'eau ou d'électricité, fuite de gaz, alerte météo, consignes sanitaires, etc... recevez toutes les infos de la commune directement sur votre téléphone en seulement 3 étapes !

1

**Téléchargez l'application
illiwap**



Sur votre Google Play (Android)



Sur votre AppStore (iOS)

2

Recherchez votre commune
Entrez manuellement le nom de la commune dans la barre de recherche de votre application



OU

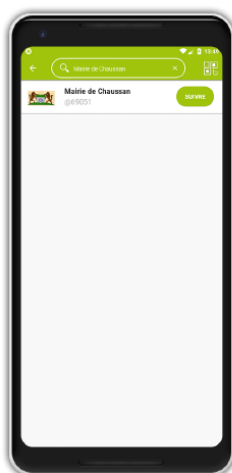
Scannez le QRCode via le lecteur intégré

3

Suivez votre commune
Cliquez sur le bouton SUIVRE pour vous abonner à l'actualité de la commune



Recevez les notifications sur votre smartphone
Tous les messages que vous recevrez seront disponibles dans le fil d'actualité de votre application pendant 30 jours



illiwap, c'est l'appli :
SANS INSCRIPTION
Pas d'email, pas de téléphone, aucune coordonnée, pas de fichier **GRATUITE**
Téléchargement gratuit et sans engagement

➤ **Bulletin Municipal**

La commune a demandé 3 devis et la commission communication réfléchis au choix du prestataire. Il est important que le prestataire choisi apporte un vrai conseil.

➤ **Local Paramédical**

L'entreprise « Atelier d'A.R.D » a été choisi par la commission bâtiment parmi le s3 devis qui avait été demandé.

Montant du devis : 23 700.48€ TTC et la commission a également prévu 10% (2370€) pour les imprévus soit un total 26 070.48€

➤ **Commission périscolaire**

La commission périscolaire réfléchit à un cahier des charges pour la livraison de repas au restaurant scolaire.

Cette réflexion se fait autour de l'apprentissage de l'alimentation des enfants et vise à proposer un repas de qualité. La commission souhaite un pourcentage de bio entre 20% et 40% et privilégié le local et les aliments de saisons.

➤ **Projets en cours**

✓ Etude de centralité

Le marché public a été publié. Les réponses des cabinets sont attendues pour le 26 avril.

✓ Enfouissement des réseaux

Les travaux suivent leurs cours. Tous les réseaux ont été enterrés.

✓ Projet Osmose

Un comité de pilotage a eu lieu pour fixer les différentes échéances

Le projet a également été présenté à Sophie Cruz conseillère régionale

✓ Plan vélo

Il a été proposé d'aménager le chemin de la belette et de mettre en service un circuit entre Chaussan et Mornant. Il faudra mettre en place la signalisation

Prochain conseil municipal : 5 mai

Séance levée à 22h30

